

DELIBERATION CA059-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 juin 2018.

Objet de la délibération Cadrage tarifaire des inscriptions au SUAPS dans le cadre de la CVEC

Le conseil d'administration réuni le 05 juillet 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le cadrage tarifaire des inscriptions au SUAPS dans le cadre de la CVEC est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 09 juillet 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 juillet 2018**

3. Prospective et moyens

3.2 CADRAGE TARIFAIRE 2018/2019 DANS LE CADRE DE LA CVEC

Présentation par Mme MALLET, Vice-présidente Formation Vie Universitaire et M. PIETRINI, Directeur du SUAPS.

Le pack Sport de l'Université d'Angers 2018/2019 comprend :

- Une activité au choix par semestre (un créneau prioritaire et la possibilité de pratique hors créneaux dans la limite des places) ;
- Un accès illimité à l'Espace Cardio ;
- Un accès gratuit aux animations ;
- Un accès gratuit à l'ensemble des activités du Planning Découverte en mai et juin ;
- Un accès à tarifs préférentiel aux Stages

Une mise en garde est formulée : selon l'affluence les accès aux créneaux pourraient être limités. Il est rappelé qu'en cas d'absences non justifiées et répétées, un étudiant pourrait perdre sa place. Enfin, une réinscription aux activités (sans frais supplémentaire) sera nécessaire entre les deux semestres.

Tarifs :

Etudiants de l'Université d'Angers	Etudiants dans un des établissements sous convention SUAPS
Pack gratuit	80 euros – facturés à l'établissement
Activité supplémentaire : 15 euros à l'année	Activité supplémentaire : 15 euros à l'année

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le cadrage tarifaire 2018/2019 dans le cadre de la CVEC.

Le conseil des sports a approuvé ce cadrage lors de sa séance du 20 juin 2018.

POUR VOTE